

Concours A-BCPST – Définition des épreuves de langues vivantes à compter de la session 2024

Épreuve de langue vivante obligatoire : anglais – Durée : 2 heures.

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve comporte deux exercices comptant chacun pour la moitié de la note finale :

1 – Une question destinée à tester la compréhension de deux articles de presse exprimant un ou plusieurs points de vue. Les articles ont un ancrage clair dans l'aire linguistique et culturelle anglophone et peuvent toucher des domaines variés. La longueur cumulée des deux articles est comprise entre 900 et 1000 mots. L'un des deux articles est tiré de la presse française ; sa longueur est comprise entre 25% et 40% du nombre total de mots des deux articles.

La longueur de la réponse attendue, en anglais, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

2 – Une question de production écrite destinée à évaluer la capacité d'argumentation du candidat dans un anglais fluide et clair. Le candidat traite l'une des deux questions proposées. L'une des deux questions peut être en lien avec la thématique des articles supports de la question de compréhension.

La longueur de cette production écrite, en anglais, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

La note de l'épreuve n'est comptabilisée que lors de la phase d'admission.

Épreuve de langue vivante facultative : allemand, espagnol ou italien, au choix du candidat – Durée : 2 heures.

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve comporte deux exercices comptant chacun pour la moitié de la note finale :

1 – Un compte-rendu organisé d'un article de presse rédigé en langue cible, destiné à évaluer la capacité de compréhension de l'écrit du candidat. L'article a un ancrage clair dans l'aire linguistique et culturelle de la langue cible, peut relever de domaines variés, et sa longueur est comprise entre 650 et 750 mots.

La longueur de la réponse attendue, en français, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

2 – Un exercice de production écrite destiné à évaluer la capacité du candidat à argumenter en langue cible de manière fluide et claire. Le candidat traite l'une des deux questions proposées. Les questions proposées peuvent comprendre, en impulsion à l'expression écrite, une citation, une caricature, un graphique, un résultat de sondage ou encore un bref article. L'une des deux questions peut être en lien avec la thématique de l'article support du compte-rendu organisé.

La longueur de cette production écrite, dans la langue que le candidat aura choisie au moment de l'inscription, est strictement comprise entre 200 et 250 mots.

Pour cette épreuve, seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte dans le calcul de la note totale cumulée du candidat aux épreuves du concours.